

Eoliennes / La « convention pour préjudice environnemental » qui pose question

Les communes se paient avec du vent

La nouvelle réjouit le collège communal d'Assesse. Vendredi dernier, le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan (PS), a reconnu la validité d'une convention « pour préjudice environnemental » conclue entre les élus assessois et le promoteur éolien Alternative Green (lire ci-dessous). En clair, le promoteur s'engage à verser 256.000 euros par éolienne avant même le début du chantier. Il défend un projet à Florée, en territoire assessois. A cinq éoliennes le parc, cela fait 1,28 million à déboursier d'un coup.

Une question, dès lors, se pose : quels sont les modalités et les montants des rémunérations versées par les promoteurs éoliens aux communes ? Les sommes varient de manière surprenante. Et la Région wallonne réfléchit à une harmonisation des pratiques et des montants. Car aujourd'hui, une commune peut ne rien toucher du tout ou percevoir ce qui s'apparente à un jack-pot, surtout lorsqu'il s'agit d'une petite commune rurale au budget modeste. Concernant les 36 permis accordés pour des projets déjà concrétisés sur une petite trentaine de sites – il y a moins de sites que de permis à cause des extensions –, les communes qui ne touchent rien constituent une large majorité. Une autre part importante a glané des sommes modestes, quelque 2.500 euros par éolienne.

Durant des années, les mandataires n'ont pas plus songé à demander rétribution pour un moulin à vent que pour une porcherie industrielle ou toute autre activité susceptible de générer des « nuisances » ou ayant un impact sur le paysage. La situation est déjà différente pour les 17 projets ayant reçu un permis mais non encore réalisés.

Diminuer les oppositions

Et le futur ? Quelque 13 projets de parcs (pour 91 éoliennes) qui ont passé le cap de l'étude d'incidences sont actuellement en cours en Wallonie. Tous, à des degrés divers, incluent la dimension d'éoliennes citoyennes. Des particuliers ou des collectivités y ont un intérêt direct, par souscription de parts. L'approche des communes est en plein bouleversement.

Une « Cellule environnement » a été mise en place, qui comprend des membres des cabinets des ministres Nollet (Ecolo, Développement durable), Henry (Ecolo, Aménagement du Territoire), Furlan (PS, Pouvoirs locaux) et Lutgen (CDH, Ruralité). L'Apere, Association pour la promotion des énergies renouvelables, joue les secrétaires. « *L'objectif est de définir un nouveau cadre, explique Jade Charouk, de l'Apere. Une des missions est de réaliser une note sur l'implication des communes. La dernière consultation aura lieu fin juin, le rapport final devant être présenté en septembre aux politiques, qui trancheront.* »

La tendance qui se dégage est d'inviter les communes à participer davantage, de parvenir à terme à des modèles de fourniture au niveau local. Rien de tel qu'une collectivité locale propriétaire de l'outil pour réduire les factures (moins de transport) et mieux impliquer les citoyens. Ce qui pourrait diminuer les oppositions...

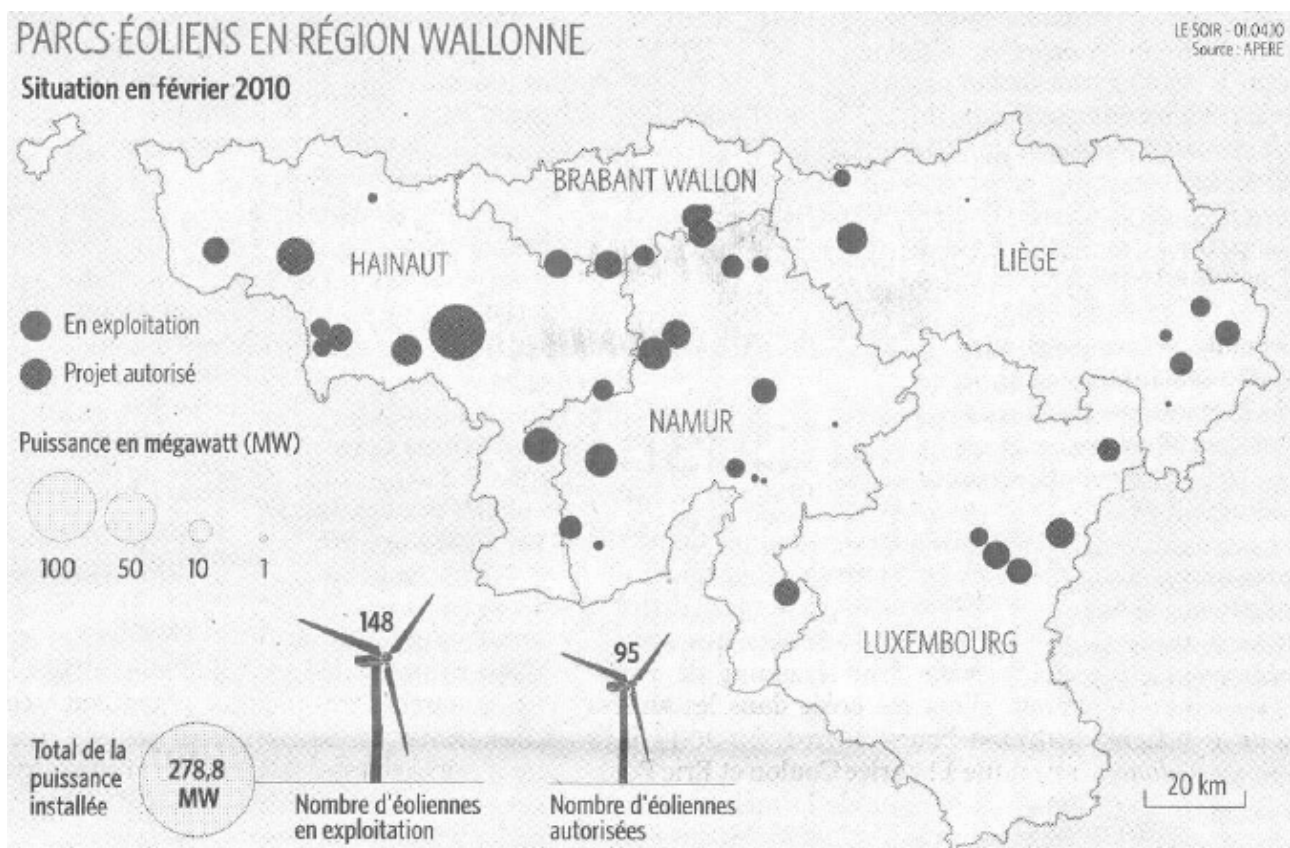
LUC SHARES

Assesse n'est « pas tentée par le gain »

Dans le monde de ceux qui s'intéressent de près aux énergies éoliennes, la convention entre Assesse et Alternative Green a suscité bon nombre de commentaires. Et pas qu'élogieux dans la bouche des promoteurs éoliens (lire ci-dessous). Du point de vue de la commune, une manne de 1,28 million d'argent frais amené par un vent favorable s'apparente à du pain bénit. Le collège s'en défend et montre patte blanche puisque la commune a... remis un avis défavorable concernant le projet d'Alternative Green de construire cinq éoliennes et une cabine électrique de tête près du village de Florée. Il est vrai que ce projet suscite une vive opposition. Le dossier est transmis à l'administration wallonne, qui statuera. Aval ou refus, dans un cas comme dans l'autre, des recours suivront.

« Par cette convention, nous avons été taxés de vendeurs de paysages, note le bourgmestre Luc Bouveroux (MR). On peut voir par notre décision qu'il n'en est rien. » Le mayor et l'échevin Sébastien Humblet (MR), qui défendent cette convention avec la ferme intention de l'imposer à tout promoteur qui aurait des vues sur leur commune, maintiennent qu'il n'y a aucune raison pour qu'une autorité locale ne perçoive pas un bénéfice pour ce qui est vu, par une partie de la population, comme une atteinte à la qualité paysagère.

Le promoteur, de son côté, défend aussi cette convention. « La nouveauté, dans le cas d'Assesse, réside plus dans le fait que la commune désire percevoir l'indemnité directement et avant le chantier que dans les montants eux-mêmes, explique Damien Petit, d'Alternative Green. Nous avons par le passé conclu des accords sur base de sommes similaires, mais à verser de manière étalée sur 20 ans. C'est aussi la première fois que l'avis de la tutelle est demandé. Notre intention est d'appliquer cette convention avec toutes les communes auprès desquelles nous déposerons un projet. » Alternative Green a cinq projets sur le feu : Assesse, Gembloux-Wellin, Tinlot, Walcourt-Thuin et Dinant.



Les quatre formes de rémunération

La rétribution.

Cette méthode existe depuis plusieurs années et peut se concrétiser soit par du sponsoring, soit par des versements en espèces. Exemple de sponsoring : la commune donne son aval à la construction d'éoliennes en échange d'une participation au financement d'un hall sportif. Le versement d'indemnités, lui, est souvent annuel durant une période limitée. Ce peut être par le biais d'une location quand la commune est propriétaire des terrains. La convention conclue par Assesse entre dans ce cadre.

L'emprunt.

La commune prête des fonds au promoteur à taux élevé. Les intérêts atteignent de 8 à 10 %.

L'implication.

Les communes s'investissent dans le projet, achètent des parts et des actions, voire créent une société connexe. Le cas existe à Villers-le-Bouillet et de nombreux projets entrent dans ce cadre. Par exemple, les communes de Ciney, Habay, Messancy ont entamé cette réflexion. La part citoyenne varie de 15 à 50 %.

La conception.

Plusieurs communes se regroupent et définissent elles-mêmes les sites d'implantation qu'elles imposent aux promoteurs et participent au financement. Un projet est bien avancé du côté de Dison, en région liégeoise. Toutefois, la demande de permis n'émane pas des communes.

(L. SC)

« Un très mauvais signal » pour les promoteurs

La « *convention pour préjudice environnemental* » d'Alternative Green fait bondir Edora, la Fédération des producteurs d'énergie renouvelable. « D'une part, l'appellation est choquante et envoie un très mauvais signal, note Fawaz Al Bitar, conseiller éolien chez Edora. Ensuite, le montant dont il est ici question, même étalé sur 20 ans et non payé en une fois, est cinq fois plus élevé que ce que proposent certains développeurs, voire davantage. Les communes vont voir arriver Alternative Green avec un tout autre œil qu'un autre promoteur. Il y a là quelque chose de malsain. »

Et Edora de plaider pour un montant fixe, selon des modalités à définir par la Région. La fédération sera consultée par la Cellule environnement et aura l'occasion de faire passer son message. « *Nous entendons que les discussions actuelles vont vers une cession d'un nombre de plus en plus grand de parts aux citoyens et aux collectivités, poursuit Fawaz Al Bitar. Pourtant, que la Région fixe un seuil minimal ne nous semble pas opportun car certaines communes ne sont pas prêtes à s'investir, ce qui pourrait freiner le développement de l'éolien. Nous demanderons en outre que les bénéfices retirés par les communes soient alloués à la promotion du renouvelable, ou à tout le moins restent dans le giron énergétique.* »

De son côté, Alternative Green note que les montants de sa convention ont été calculés pour correspondre au rendement financier des éoliennes citoyennes.

Quant au choix de percevoir la somme d'un coup ou d'étaler les rémunérations sur deux décennies (donc plusieurs mandatures et potentiellement pour plusieurs majorités), c'est clair, il relève de la politique locale.